

Le 22 mai 2015, André VALLINI, Secrétaire d'État à la Réforme territoriale effectuait un déplacement en Lozère, pour présenter le projet de loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Il a présenté aussi la loi récemment adoptée sur les Communes nouvelles, qui vise à faciliter les fusions de communes.

La loi NOTRe a été promulguée le 7 août 2015, elle a été publiée au Journal officiel du 8 août 2015.



Après l'été, l'idée de créer une commune nouvelle sur les fondations de la communauté de communes de la Terre de Peyre (qui doit disparaître au 1er janvier 2017) a commencé de faire son chemin dans l'ensemble des conseils municipaux. **La décision de créer une commune nouvelle a été prise début décembre.**

Une commission a été créée et s'est réunie plusieurs fois, début 2016, pour travailler à la rédaction d'une charte.



La loi du 16 mars 2015 sur les

Communes nouvelles

AUMONT-AUBRAC – 23 mars 2016

Les ambitions des communes nouvelles

Une démarche volontaire pour regrouper :

- des communes contiguës,
- les communes membres d'un EPCI qui souhaiteraient se transformer en commune nouvelle.

Une commune de plein exercice.

Mais une organisation adaptée qui préserve l'identité des communes fondatrices.

Mutualisation des ressources et les moyens = effet de levier pour améliorer le service public, continuer d'investir.

Vitalité des centres-bourgs.

Meilleure représentation au sein de l'intercommunalité.

Des communes déléguées créées de droit

Les communes historiques deviennent automatiquement des communes déléguées.

Elles conservent leur **nom** et leurs limites territoriales.

Un **maire délégué** est placé à leur tête.

Une **mairie** (annexe) est maintenue pour établir les actes de l'état civil.

Elles peuvent être dotées d'un **conseil municipal** de la commune déléguée.

Il est possible de créer dans chaque commune déléguée des conseils de quartier, caisse des écoles, structures de démocratie participative.

La désignation du maire délégué

Lors de la fusion, c'est de droit **l'ancien maire**.

À partir de 2020, le maire délégué est **élu par le conseil municipal** de la commune nouvelle.

Les pouvoirs du maire délégué

Il est officier d'état civil et officier de police judiciaire.

Il est adjoint au maire de la commune nouvelle.

Il peut recevoir des délégations sur le périmètre de la commune déléguée en matière de police et de police municipale.

Il rend un avis sur les autorisations d'urbanisme, les permissions de voirie, les projets d'acquisition, d'aliénation d'immeubles ou de droits immobiliers réalisés par la commune nouvelle.

Commune nouvelle

de

Peyre en Aubrac